



MAIRIE
69870- POULE LES ECHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
mairie@poulelesecharmeaux.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette,
DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis,
BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS
Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-
Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas.

Secrétaire de séance : Anne-Marie BALLON.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022.

Le conseil municipal accepte l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232-« Fêtes et cérémonies ».

INTERCOMMUNALITE :

1. COR-délibération relative à la convention d'adhésion au service de passation des marchés publics :

Monsieur le Maire explique que le schéma de mutualisation adopté par les communes membres et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a acté la mise en place d'un service commun « marchés publics » avec une adhésion facultative.

Dans le but d'assurer une cohésion de la politique d'achat sur le territoire, il a été décidé d'apporter une assistance aux communes concernant les règles de passation des marchés publics.

En accord avec les entités membres, la COR porte l'ensemble des tâches administratives de préparation de consultation et apporte une assistance facultative dans la phase de passation du marché.

Il est nécessaire que la COR passe convention avec chaque commune membre adhérente au service pour préciser la nature des missions proposées ainsi que les engagements réciproques.

Les missions se décomposent comme suit:

- assistance dans le choix de la procédure en fonction des éléments remis par les communes d'après le dossier de consultation dûment complété comme le type de procédure, son délai, le choix des critères de pondération, les supports de publication.... ;
- rédaction des pièces du marché (pièces administratives selon les informations remises par les communes). Les pièces techniques (CCTP, BPU, DQE, DPGF) sont rédigées par les communes;
- publication de la consultation (plateforme dématérialisée, journal officiel...) – Les frais de publication sont à la charge de la commune ;
- relecture de l'analyse de la commune, sur demande ;
- assistance éventuelle à la négociation dans le cadre des procédures adaptées ;
- suivi optionnel de la procédure après analyse : lettre de rejet, notification, avenant... ;
- publication de l'avis d'attribution.

Il est à noter que la responsabilité de la COR ne peut, en aucune manière, être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences dues aux conditions de mise en œuvre des consultations ou à la qualité des prestations fournies.

La commune reste responsable, pleinement et entièrement, de toute consultation et de tous les marchés publics notifiés.

Une tarification à l'acte est proposée afin d'équilibrer le coût du service.

La facturation annuelle sera établie par la COR et applicable à partir du 21 juillet 2022 selon les tarifs approuvés par la délibération n°2022-225 du 29 juin 2022 :

Prestations		Tarifs	
1- Passation d'un marché			
1	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	900,00 €	
2	Travaux	1 000,00 €	
3	Maîtrise d'œuvre	1 300,00 €	
NOTA :			
-Ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; -Ces tarifs comprennent l'élaboration des pièces administratives du DCE (règlement de consultation – acte d'engagement – cahier des clauses administratives particulières) et de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ; la relecture des pièces techniques et financières ; la publication de l'AAPC et la mise en ligne du DCE sur la plateforme ; la gestion des questions/réponses (contenu des réponses transmis par les communes) ; l'import et le décryptage des plis remis sur la plateforme ainsi que, le cas échéant, leur transmission à la commune, l'assistance globale à la notification et la transmission de modèles.			
2- Passation d'une concession (délégation de service public)			
4	Concession (délégation de service public)	2 500,00 €	
3- Relecture (marché)			
5	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	250,00 €	
6	Travaux	350,00 €	
7	Maîtrise d'œuvre	500,00 €	
NOTA :			
-Ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; -Ces prestations comprennent la relecture des pièces du DCE et de l'avis d'appel public à la concurrence avant publication.			
4- Analyse des offres (marché)			
8	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre), travaux	Analyse des offres de 1 à 10 plis	550,00 €
9		Analyse des offres de 11 à 20 plis	700,00 €
10		Analyse des offres au-delà de 20 plis	850,00 €
11	Maîtrise d'œuvre	Analyse des offres de 1 à 10 plis	650,00 €
12		Analyse des offres de 11 à 20 plis	850,00 €
13		Analyse des offres au-delà de 20 plis	1 050,00 €
14	Présence lors de négociations en présentiel avec les candidats (4h maximum)		80,00 €
NOTA :			
-Ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; -La présence lors des négociations en présentiel n'est pas comprise dans les 6 forfaits d'analyse des offres ; -L'analyse des offres après négociation est incluse dans les 6 forfaits.			
5- Divers			
15	Mise en ligne du DCE + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures)	210,00 €	
16	Saisie de l'avis d'appel public à la concurrence + Mise en ligne du DCE + Gestion des questions/réponses + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures)	260,00 €	
17	Dématérialisation d'une consultation sur la plateforme mise à disposition par la COR	55,00 €	
18	Prise en main de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par la COR	100,00 €	
19	Assistance	30€ / heure	

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune à la convention d'aide à la passation des marchés publics à partir du 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

URBANISME

2. Proposition d'achat de deux terrains communaux par la société HIVORY:

Monsieur le Maire explique que depuis 2000, SFR loue un emplacement sur deux parcelles appartenant à la commune.

Le 30 novembre 2018, SFR a cédé à la société HIVORY SAS son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY SAS a pour activités le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications.

La politique actuelle de cette société n'est plus forcément de reconduire les baux à leur échéance mais de privilégier l'acquisition des terrains ou la recherche d'autres parcelles dans la zone.

C'est pourquoi HIVORY propose de faire l'acquisition des parcelles qu'elle loue actuellement à la commune.

Ainsi un capital serait versé à la commune ce qui élimine le risque financier de la perte des loyers en cas de déménagement.

Parcelle AH n°112 situé lieu-dit « Chansaye Nord » :

La société HIVORY propose de faire l'acquisition de la parcelle aux conditions suivantes :

- 50 m² environ à détacher de la parcelle N° 112 section AH
- Prix : 40 500 € net soit l'équivalent de 15 ans de loyers.
- Frais de notaire et de bornage par un géomètre à la charge de HIVORY

Parcelle située lieu-dit « le Prunier » d'une contenance de 50 m² :

La société HIVORY propose de faire l'acquisition de la parcelle aux conditions suivantes :

- 50 m² environ à détacher de la parcelle N° 112 section AH (surface à préciser par un bornage)
- Prix : 34 500 € net soit l'équivalent de 15 ans de loyers.
- Frais de notaire et de bornage par un géomètre à la charge de HIVORY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise la cession par la commune de POULE-LES-ECHARMEAUX des parcelles sises « Chansaye Nord » et « le Prunier » comme défini ci-dessus au profit de la société HIVORY et précise que ces cessions interviendront au prix de 40 500€ net (parcelle sise « Chansaye Nord ») et au prix de 34 500€ net (parcelle sise « le Prunier ») et que les frais de notaire et de bornage par un géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

3. Droit préemption :

Droit de préemption parcelles AB 355, 160 rue Centrale.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

FINANCES

4. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023:

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Pour mémoire les dépenses budgétisées d'investissement 2022 s'élèvent au total à 374 196 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 93 549 €. Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 93 549 €, selon la répartition ajustée suivante : Chapitre 20 : 46 774 € ; Chapitre 21 : 46 775 €.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 93 549 € dont 46 774 € sur le chapitre 20 et 46 775 € sur le Chapitre 21.

5. Délibération relative à la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023:

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et le budget du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ainsi, l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 05 décembre 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

6. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité la collectivité à détailler dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le décret n° 2016-33 du 25 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes:

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales et réceptions officielles telles que mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou militaires.
- Achat de décorations de Noël ou illuminations, cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année ou de départ à la retraite.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais de restauration et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures), accompagnés de leurs conjoints, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

7. CCAS-mise en place d'une mutuelle communale:

Les membres du CCAS travaillent sur la mise en place d'une mutuelle communale laquelle proposerait des tarifs de groupe pour les retraités, les agriculteurs ou les travailleurs non-salariés qui ne bénéficieraient pas de mutuelle d'entreprise.

Cette mutuelle communale serait effective dès le 1^{er} semestre 2023

Monsieur le Maire évoque aussi la mise en place d'une assurance dépendance qui pourrait être souscrite à n'importe quel âge.

8. Passage du BUSS (Bureau d'Utilité Sanitaire et Sociale):

Le camping-car du BUSS (Bureau d'Utilité Sanitaire et Sociale) va s'installer à Poule-Les-Echarmeaux. Cet espace d'accueil et d'écoute offre un soutien social aux personnes en difficulté et permet de lutter contre l'isolement des plus précaires. Il permet à tous ceux qui le souhaitent d'échanger avec une coordinatrice-travailleuse sociale, une psychologue ou une infirmière.

Les consultations sont anonymes et gratuites car le BUSS est financé par la Fondation AJD et l'ARS.

Il stationnera à côté de la caserne des pompiers un mardi par mois (9h30 - 12h et 13h - 15h30) les 17 janvier, 14 février et 14 mars.

9. Recensement de la population:

La population de POULE-LES-ECHARMEAUX est estimée à 1067 personnes au 1^{er} janvier 2020.

10. Fermeture de la mairie et de l'agence postale pour les fêtes de Noël :

La mairie sera fermée du 24 décembre 2022 au 02 janvier 2023 inclus.

L'agence postale sera fermée les 29, 30 et 31 décembre 2022

11. Vœux du Maire :

Les vœux du Maire se dérouleront le samedi 21 janvier 2023 à 18h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 19h40.

Anne-Marie BALLON

Secrétaire de séance



Aymeric CHAMPALE,

Maire

